

**FAVORISER LA MISE EN PLACE DE L'IDENTIFICATION ELECTRONIQUE EN ELEVAGE BOVIN
PAR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET L'ADAPTATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES**
Note d'information – Procédures techniques et financières

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région, une aide peut être accordée par FranceAgriMer aux investissements dans les élevages bovins laitiers pour l'acquisition d'équipements et l'adaptation des installations existantes pour la mise en place de l'identification électronique officielle.

Ces investissements doivent être définis à l'appui d'un diagnostic-conseil réalisé exclusivement par un conseiller compétent, agréé par le GIE Lait-Viande de Bretagne (installateur spécialisé en équipements d'élevage, technicien spécialisé des organismes de Conseil Elevage), en cohérence avec les prescriptions techniques établies par l'EDE de Bretagne.

1- Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Cette mesure est ouverte aux éleveurs de bovins ayant leur siège d'exploitation dans la région Bretagne et répondant aux conditions suivantes :

- être engagés dans la charte des bonnes pratiques d'élevage,
- être engagés dans l'identification des bovins avec des boucles électroniques auprès de l'EDE de Bretagne.

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural dans le secteur de l'élevage et satisfaisant, à la date de décision d'octroi de la subvention, aux conditions énumérées ci-après :

- 1° Etre âgé de 18 ans au moins ;
- 2° Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie prenante à l'accord sur l'Espace économique européen ou pouvoir invoquer les stipulations d'accords internationaux interdisant une restriction d'activité fondée sur la nationalité ;
- 3° Apporter les garanties de connaissances et de compétences professionnelles nécessaires ; cette condition est satisfaite si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) Posséder un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
 - b) Justifier de cinq ans au moins soit d'une participation à une exploitation agricole au sens de l'article L. 411-59 du code rural, soit d'une qualité de salarié sur une exploitation agricole ;
 - c) Justifier de connaissances et de compétences professionnelles suffisantes en rapport avec l'activité de l'exploitation agricole.
- 4° Satisfaire, dans le cadre de l'exploitation, aux obligations fiscales et sociales légalement exigibles, et aux régimes de base obligatoires de protection sociale de salariés et de non-salariés ;
- 5° Remplir, dans le cadre de l'exploitation considérée, les conditions minimales requises par la réglementation communautaire dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, sauf dans le cas de demandes en vue de réaliser la mise en conformité, dans les conditions autorisées par les lignes directrices agricoles,
- 6° Ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

7° Ne pas avoir reçu, au cours des trois exercices financiers en cours au moment du projet, un total d'aides nationales dont le montant, additionné à l'aide proposée, pourrait dépasser 400.000 € ou 500.000 € en zone défavorisée ou en zone visée au paragraphe 9 de l'article 4 du règlement d'exemption agricole susvisé.

8° Justifier du droit de jouissance du foncier et du bâtiment concerné par l'opération.

Peuvent également bénéficier de ce dispositif les sociétés, si elles satisfont aux conditions énumérées ci-après :

- l'objet social doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité du secteur de l'élevage;
- plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants ;
- au moins un associé exploitant remplit les conditions d'âge, de nationalité, d'activité agricole minimale et de connaissances et compétences professionnelles fixées à l'article 3.
- la société répond aux conditions fixées aux points 3 à 7 ci-dessus.

2- Investissements éligibles

Liste des investissements éligibles :

- Acquisition et installation des antennes et récepteurs adaptés à l'identification électronique officielle pour les DAL, DAC, portes de tri, portiques d'identification en entrée de salle de traite, robot de traite ou compteurs à lait.
- Adaptation des installations pour la mise en place des antennes et récepteurs.
- Acquisition de lecteurs mobiles pour l'identification électronique officielle.
- Acquisition et installation d'écran de visualisation en salle de traite.

Les investissements suivants ne sont pas éligibles :

- ◆ Les installations elles mêmes – cage de contention, couloir de contention, portes de tri, DAC, DAL – ainsi que les ordinateurs et logiciels.
- ◆ L'achat de matériel d'occasion. Seul le matériel neuf et conforme aux normes en vigueur est éligible,
- ◆ Les investissements bénéficiant déjà des aides du Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage (PMBE) ou d'une aide dans le cadre d'un autre programme,
- ◆ Les investissements qui ne concernent aucun des objectifs précités et ceux concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements.

Dans le cas de réalisation de travaux par l'exploitant, seuls les coûts des matériaux sont pris en charge.

3- Montant de l'aide

L'aide est versée sous forme d'un paiement unique par virement bancaire.

Taux de subvention : 40% du coût hors taxes de l'investissement éligible.
Investissement minimum subventionnable : 2 000 euros HT
Investissement maximum subventionnable : 4 000 euros HT
Plafond de subvention : 1 600 euros par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique de l'exploitation.

IMPORTANT :

Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2007-2013 du financement de deux dossiers au titre du dispositif « aide aux petits investissements », portant sur des objets différents et sur deux années distinctes.

4- Modalités de mise en œuvre

◆ Etape 1 : Réalisation du diagnostic-conseil

L'éleveur fait appel à un conseiller compétent, agréé par le GIE Lait-Viande de Bretagne (installateur spécialisé en équipements d'élevage, technicien spécialisé des organismes de Conseil Elevage), pour réaliser le diagnostic-conseil. Ils définissent le programme des investissements à réaliser, en cohérence avec les prescriptions techniques établies par l'EDE de Bretagne

IMPORTANT : Certaines rubriques du diagnostic-conseil présentent un caractère obligatoire. Si elles ne sont pas conformes aux recommandations, elles doivent obligatoirement être améliorées dans le cadre du dossier d'aide.

◆ Etape 2 : L'éleveur envoie sa demande de subvention au GIE Lait-Viande de Bretagne

Pièces à joindre à la demande de subvention

- Demande de subvention (formulaire mis à disposition par le GIE) remplie, datée et signée par l'éleveur et le technicien
- Devis estimatif établi exclusivement par entreprise
- Diagnostic-conseil (formulaire mis à disposition par le GIE) signé par l'éleveur et le technicien
- Copie de l'engagement dans l'identification des bovins avec des boucles électroniques souscrit par l'éleveur auprès de l'EDE de Bretagne (formulaire mis à disposition par l'EDE de Bretagne)

Ces pièces sont à envoyer exclusivement au GIE Lait-Viande de Bretagne – Rue Maurice Le Lannou - CS 64240 - 35042 Rennes Cedex.

Le GIE Lait-Viande de Bretagne assure l'instruction technique et transmet cette demande à FranceAgriMer.

◆ Etape 3 : Le financeur notifie l'accord de subvention à l'éleveur

Pour les dossiers retenus, FranceAgriMer confirme par courrier à l'éleveur l'accord de subvention.

Ce courrier précise le montant prévisionnel maximal de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des travaux défini dans la demande de subvention.

Il est accompagné d'un formulaire « demande de versement » à compléter qui devra être utilisé à l'étape 5.

Attention : le montant de l'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribué. Si au final le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.

◆ Etape 4 : L'éleveur réalise les travaux dans les 14 mois suivant la date de l'accord

A réception de l'accord de subvention, l'éleveur peut démarrer ces travaux et uniquement à partir de la date de signature de l'accord envoyé par le financeur. Il dispose de **14 mois** pour réaliser la totalité des travaux en cohérence avec le diagnostic-conseil réalisé par le technicien. Les dates de factures doivent être postérieures à la date d'accord de subvention.

◆ **Etape 5 : L'éleveur envoie sa demande de versement d'aide au plus tard 18 mois après la date de l'accord**

Après la réalisation des travaux, l'éleveur transmet les justificatifs **au plus tard 18 mois** après la date de signature de l'accord de subvention par le financeur.

L'éleveur envoie directement les éléments à :

- DRAAF Bretagne - FranceAgriMer - 15 avenue de Cucillé - 35047 RENNES CEDEX

Pièces à joindre à la demande de versement d'aide

- Demande de versement (formulaire envoyé par le financeur avec l'accord de subvention) *remplie, datée et signée par l'éleveur*
- Relevé d'identité bancaire
- Les copies des factures **acquittées par le créancier** (= fournisseur bénéficiant du règlement), sur lesquelles doit figurer **en original** la mention "acquittée le ..." avec **le cachet et la signature** du créancier.

En cas de retard dans la présentation des pièces justificatives, le financeur pourra refuser de procéder au paiement du dossier.

◆ **Etape 6 : Instruction et paiement du dossier par le financeur**

FranceAgriMer verse l'aide à l'éleveur après vérification de la conformité du dossier.

◆ **Etape 7 : Contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre des programmes et de la gestion des crédits est assuré par FranceAgriMer et la DRAAF. L'éleveur s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution du programme pendant 5 ans à compter de la présentation de la demande de versement et à les présenter sur simple demande à FranceAgriMer ou à la DRAAF.

Vos contacts :

Pour l'envoi de votre demande de subvention :

GIE Lait-Viande de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou - CS 64240 - 35042 RENNES Cedex
Mme Marité PIOLAIN
Tél: 02 23 48 29 04 – Fax: 02 23 48 29 10
E-mail: accueil@gielaitviandebretagne.fr
www.gielaitviandebretagne.fr

Pour l'envoi de votre demande de versement :

DRAAF Bretagne
FranceAgriMer – 15 avenue de Cucillé – 35047 RENNES CEDEX
M. Pierre RUCH
Tél: 02 97 85 64 63 (l'après-midi)
E-mail: pierre.ruch@franceagrimer.fr